



Golf Club du Plessis Robinson GCPR

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Mise à jour le 13 janvier 2025

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. NOM DE L'ASSOCIATION.....	2
3. OBJET DE L'ASSOCIATION	2
4. SIEGE SOCIAL	2
5. DUREE.....	2
6. COMPOSITION.....	2
7. ADMISSION.....	3
8. OBLIGATION DES MEMBRES	4
9. RADIATION	4
10. AFFILIATION	5
11. RESSOURCES.....	5
12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	5
13. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	6
14. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
15. LE BUREAU (DIRECTION DU CLUB)	7
16. INDEMNITES.....	7
17. REGLEMENT INTERIEUR.....	7
18. REGLEMENT DE GOUVERNANCE.....	7
19. DISSOLUTION	8
20. ORGANISATION DES REUNIONS STATUTAIRES ET DES VOTES DE MANIERE DEMATERIALISEE.....	8

1. PREAMBULE

Les présents statuts sont une rédaction complète mise à jour des précédents statuts déposés le 11 juillet 2000, récépissé de déclaration n° 35110376, publiés au Journal Officiel le 29 juillet 2000 complétés par :

- a) Le procès-verbal de révision du 08 janvier 2005 déposé en préfecture à la même date,
- b) Le procès-verbal de révision du 22 janvier 2020 déposé en Préfecture par récépissé 921001966 du 18 mars 2020.

Ils sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

2. NOM DE L'ASSOCIATION

L'association a pour nom « Golf Club du Plessis Robinson » et en abrégé le sigle GCPR.

3. OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet :

- La formation initiale à la pratique du golf de loisir,
- La pratique, l'encadrement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement et la découverte du golf auprès des joueurs et auprès des jeunes, dans le respect des règles de l'étiquette et des statuts de la Fédération Française de Golf (ffgolf).
- De permettre et de développer une activité sportive et de Compétition de Golf pour les adhérents du GCPR qui le désirent.

L'association s'interdit toute action politique ou religieuse et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme à but non lucratif.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est transféré chez Mr Joseph GONZALEZ, 48 rue du Loup Pendu — 92350 Le Plessis Robinson

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

5. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

6. COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou les personnes morales, représentées par une personne physique, qui ont rendu des services à l'association pour son développement et l'accomplissement de son objet social ou au développement du sport de golf.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'administration.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ne disposent pas d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

b) Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ou adhérents, les membres personnes physiques, âgés d'au moins 16 ans, qui participent régulièrement aux activités de l'association, et qui se sont acquittés d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration

Cette cotisation est due pour l'année à courir par tout membre actif ou adhérent admis à partir du 1er janvier.

Les membres actifs ou adhérents ont le pouvoir de voter en Assemblée Générale dès lors qu'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle.

c) Membres bénévoles

Les membres actifs ou adhérents, à jour de leur cotisation, qui concourent bénévolement de manière active à la vie de l'association peuvent acquérir la qualité de Bénévole.

Le processus de candidature, de désignation et d'engagement est détaillé dans le règlement de gouvernance.

Les membres bénévoles peuvent recevoir des attributions spécifiques ou participer à des groupes de travail.

Seuls les membres actifs ou adhérents, ayant acquis la qualité de bénévole sont éligibles au Conseil d'administration et au Bureau.

Les membres d'honneur ne peuvent acquérir la qualité de bénévole.

7. ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur et le règlement de gouvernance qui lui seront communiqués avant son entrée dans l'association.

Pour devenir membre adhérent de l'association, il faut remplir toutes les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Être à jour de sa cotisation due à l'association ;
- 2) Avoir été agréé par le Bureau de l'association ;
- 3) Être licencié de la ffgolf ;
- 4) Avoir pris connaissance et respecter les Statuts, le règlement intérieur, le règlement de gouvernance ainsi que l'ensemble des valeurs de l'association, qui lui auront été communiqués avant son entrée dans l'association.

L'adhésion se fait en remplissant le formulaire dédié du site web et après un entretien avec un membre du Bureau.

Après vérification des conditions exigées par les présents statuts, les demandes d'adhésion doivent être acceptées par le Bureau. La liste des nouveaux adhérents sera ensuite présentée au Conseil d'Administration.

8. OBLIGATION DES MEMBRES

Les membres s'engagent à respecter les lois et règlements qui régissent le sport, tant en France qu'à l'étranger.

En particulier, les membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'étiquette et les règles de golf édictées, tant par le Royal et Ancien Golf Club de Saint Andrews que par la Fédération Française de Golf.

De même, les membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter les présents statuts, le règlement de gouvernance, le règlement intérieur ainsi que l'ensemble des valeurs de l'association.

Plus généralement, les membres s'interdisent tout comportement, acte ou prise de position publique susceptible de porter préjudice à l'image ou aux intérêts de l'association et/ou contraire aux valeurs de l'association et du sport.

Les membres s'engagent à porter les couleurs du Club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils auront été sélectionnés.

9. RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) La démission par lettre adressée au Conseil d'administration et après paiement des cotisations échues et de celle des années courantes,
- b) Le décès,
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle validée par le Conseil d'administration ou perte de la licence auprès de la Fédération Française de Golf.
- d) l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration en cas de manquement de l'intéressé à ses obligations statutaires telles que définies à l'article 8 ci-avant ou pour tout autre motif portant atteinte aux intérêts de l'association.

En effet, tout membre de l'association peut être sanctionné par le Conseil d'administration réuni en instance disciplinaire en cas de manquement observé à ses obligations statutaires telles que définies à l'article 8 ci-avant ou pour tout autre motif portant atteinte aux intérêts de l'association.

Le Président de l'association informe le membre intéressé qu'une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre et les griefs qui lui sont reprochés. La notification vaut convocation devant le Conseil d'administration réuni en instance disciplinaire et est adressée au moins 15 jours avant la tenue de la réunion, par tous moyens de communication permettant de s'assurer de la bonne réception de la notification par son destinataire.

La notification comprend les griefs invoqués et mentionne l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

L'intéressé disposera d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la notification, pour présenter ses observations par écrit.

L'intéressé sera convoqué devant le Conseil d'administration réuni en instance disciplinaire, pour y être entendu. Il pourra y présenter ses observations écrites ou orales et y être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Le Conseil d'administration réuni en instance disciplinaire délibère à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

10. AFFILIATION

La présente association adhère à la ffgolf / Fédération Française de Golf et s'engage à se conformer entièrement à ses statuts et règlements ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux et régionaux. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

11. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations des adhérents
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c) Le prix des prestations éventuellement fournies par l'association
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation, étant rappelé que le droit de vote est soumis à la catégorie à laquelle les membres appartiennent.

L'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association dans toutes les matières dont la loi et les statuts lui réservent expressément la compétence exclusive. Elle statue sur toute question ne relevant pas, de par les statuts, de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire, du conseil d'administration ou du Président.

Elle se réunit au moins une fois par an, au premier trimestre, pour statuer sur le bilan de l'année écoulée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire, par mail et par information sur le site internet de l'Association.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des représentants du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale statue sur la gestion du GCPR pour l'année écoulée et délibère sur les orientations à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des représentants du Conseil d'administration.

Les votes de désignation des représentants du Conseil d'administration pourront être soumis au scrutin secret à la demande du quart au moins des membres présents ou représentés.

Les pouvoirs sont autorisés dans la limite de DEUX pouvoirs par personne et doivent être établis avant la tenue de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

13. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à l'initiative du conseil d'administration ou sur proposition des membres de l'assemblée disposant du droit de vote et représentant la moitié des voix la composant ou à la demande de la Fédération Française de Golf.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

14. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration, composé de représentants élus (au minimum 6 et au maximum 8), parmi les membres de l'Association, à jour de leur cotisation, et ayant acquis la qualité de membre bénévole.

Chacun des représentants du Conseil d'administration est élu pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Les représentants du Conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de postes vacants, le Conseil d'administration peut coopter provisoirement de nouveaux représentants obligatoirement membres de l'Association GCPR.

Le mandat et les pouvoirs des représentants du Conseil d'administration cooptés à titre provisoire disparaissent lors de la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins de la moitié de ses représentants.

La convocation précisera l'ordre du jour.

Les décisions en Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Tout représentant du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié au moins des représentants du Conseil d'administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer et statuer valablement.

15. LE BUREAU (DIRECTION DU CLUB)

Le Conseil d'Administration du GCPR élit parmi ses représentants, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e) de l'Association,
- Un€ Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e),

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. La durée de mandat des membres du Bureau est de quatre années.

Seuls, le Président, le Vice-Président et le trésorier sont autorisés à engager des dépenses pour le GCPR après acceptation votée de la dépense désignée lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

16. INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

17. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration à l'usage de tous les adhérents de l'Association Sportive du Golf Club du Plessis Robinson (GCPR) afin de préciser les règles de fonctionnement interne au Club de golf ainsi que les bonnes pratiques sportives.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres présents et futurs de l'association au même titre que les statuts.

18. REGLEMENT DE GOUVERNANCE

Un règlement de gouvernance peut être établi par le Conseil d'administration afin de préciser et compléter les règles de fonctionnement statutaire de l'Association Sportive du Golf Club du Plessis Robinson (GCPR) et notamment les règles de gouvernance ainsi que la répartition des pouvoirs entre les dirigeants et les organes délibérants.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

Le règlement de gouvernance s'impose à tous les membres présents et futurs de l'association au même titre que les statuts.

19. DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, ou un tiers, qui seront investis, à cet effet, de tous les pouvoirs nécessaires.

20. ORGANISATION DES REUNIONS STATUTAIRES ET DES VOTES DE MANIERE DEMATERIALISEE

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le conseil d'administration comme le bureau de l'association peuvent se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Sont ainsi réputés présents, les membres ou administrateurs qui participent à la réunion par de tels moyens.

Les assemblées générales ordinaire ou extraordinaire, le conseil d'administration et le bureau de l'association peuvent également délibérer par consultation écrite et notamment par voie électronique ou par vote par correspondance. Le vote à distance est alors prévu, dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Fait à Plessis Robinson, le 13 janvier 2025

Joseph GONZALEZ
Président

Jean-Michel BLONDIN
Vice-Président